

**DÉFINITION**

Utilisateur : toute personne qui souhaite soutenir l'association

**COMMENT S'AFFILIER ?**

Tout un chacun peut s'affilier à l'association La Grue comme suit :

- en remplissant la version papier du formulaire d'adhésion, puis en l'envoyant à :  
Association La Grue, Dorfstrasse 25, 1656 Jaun
- en remplissant le formulaire d'adhésion directement sur notre site web : [www.lagrue-mlc.ch](http://www.lagrue-mlc.ch)

**COTISATION**

Le montant des cotisations annuelles est fixé en fonction des catégories de membre comme suit :

- Membres individuels CHF 20.00 / an
- Membres associatifs CHF 30.00 / an
- Membres prestataires CHF 50.00 / an
- Autorités communales CHF 50.00 / an

**CRITÈRES D'AFFILIATION**

Pour devenir membre, il faut s'engager à prendre connaissance et respecter :

- la Charte de l'association
- les statuts de l'association
- cette directive GRU 006.

**UTILISATION DU FONDS DES COTISATIONS**

Les cotisations perçues servent au financement du fonctionnement de l'association la Grue.

Le produit de la vente des grues est déposé, en francs suisses, auprès d'un établissement choisi par l'association en fonction de divers critères (éthique etc.).

L'utilisation ultérieure de ce fonds est décidée par l'assemblée générale de l'association La Grue.

**OÙ SE PROCURER LA MONNAIE LOCALE ?**

On peut se procurer des grues, que l'on soit membre ou pas, auprès

- des points de vente mentionnés sur le site web [www.lagrue-mlc.ch](http://www.lagrue-mlc.ch)
- à votre demande et avec accord de votre employeur, vous pouvez lui proposer qu'une partie de votre salaire vous soit versé en grues.

**CHEZ QUI UTILISER LA MONNAIE LOCALE**

On peut dépenser les grues auprès de tous les prestataires de biens et de services qui les acceptent.

Les prestataires membres de l'association apposent obligatoirement l'autocollant officiel en devanture de leur commerce.

Liste des prestataires : voir [ww.lagrue-mlc.ch](http://www.lagrue-mlc.ch)

**CONVERTIBILITÉ / RETOUR (grue > CHF)**

La conversion / retour de grues en francs suisses n'est pas possible pour les utilisateurs.

**RABAIS**

À l'achat de grues par un membre, un rabais sera possible dans le futur en fonction de l'ancienneté de son affiliation et du succès du système.



Les modalités d'octroi du taux des rabais octroyés seront définies en temps voulu.

### ASPECT LÉGAL

D'un point de vue légal, les billets de la Grue sont à considérer comme des bons d'achats ou bons d'échange comme il en existe des centaines en Suisse.

***Au sens de la FINMA, la monnaie locale complémentaire La Grue n'est pas couverte par la garantie des dépôts. L'association La Grue ne fait pas l'objet d'une surveillance par la FINMA.***

### ASPECTS COMPTABLE & FISCAL

Les grues sont à considérer comme des francs suisses lors de toutes opérations comptables et fiscales.

Du fait que la grue n'est disponible qu'en billets, la monnaie rendue le sera en centimes. Par ailleurs, une facture peut être payée en partie en grues, en partie en coupures nationales, au gré du prestataire.

#### **Exemple 1: Prix de vente CHF 4.50**

- 1) Vous payez avec un billet de 5 grues; on vous rend 50 centimes.
  - 2) Vous payez avec un billet de 4 grues et complétez avec 50 centimes.
  - 3) Vous payez avec un billet de 20 grues; on vous rend 10 grues, 5 francs et 50 centimes.
- etc.